



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET DU
DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
16. rue Borde
13357 MARSEILLE CEDEX 20
Téléphone : 04 91 17 91 17
drfip13@dgfip.finances.gouv.fr

Le 16/08/2017

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : philippe LONGCHAMPS
Téléphone : 04 91 09 60 79
Courriel : drfip13.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : **2017-16V1592** ratt2016-16v1390

Le Directeur Régional des Finances
publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône

à

Département des Bouches-du-Rhône
Direction des Routes
SPG - Bureau Foncier
Hôtel du Département
52, avenue de Saint-Just

13256 Marseille Cedex 20

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAIN NON BÂTI

Adresse du bien : Commune de PEYPIN

N° Plan Parcellaire : 1

1 – SERVICE CONSULTANT : Département des Bouches-du-Rhône

Affaire suivie par : Nadia HADDAD

2 – Date de consultation	: 09/08/2017
Date de réception	: 09/08/2017
Date de visite	: non visité

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

A52 – Elargissement à 2x3 voies- section Pas de trets/Pont de l'Etoile

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Section	Numéro	Superficie	Emprise	Délaissé	Nature	Urbanisme
DA AL	78 75	1542m² 00 + 9m² 6008	11 m² 153	1998 m ²	Emprise dépendant d'une propriété bâtie.	NB3

5 - SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : Département des Bouches du Rhône
- situation d'occupation : Libre

6 - URBANISME ET RÉSEAUX /

- Situation actuelle : Zone N

7 - DÉTERMINATION DE L'INDEMNITÉ DE DÉPOSSESSION**- Indemnité principale**

-- TERRAIN : 153 m² * 1 €/m² = 153,00 €

- Indemnité de remploi (due après DUP)

(153 € x 5 %) = 7,65 €

TOTAL INDEMNITÉ DE DÉPOSSESSION : 160,65 €

8 - DURÉE DE VALIDITÉ : 24 MOIS**9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES**

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques
Directrice Régionale des Finances Publiques
de Provence Alpes Côte d'Azur et du département
des Bouches du Rhône
et par délégation,
L'inspecteur des Finances Publiques

Philippe LONGCHAMPS



L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.